



2022-416

Bras, le 28 Novembre 2022

Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES
Commune de BRAS
83149

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de BRAS,

VU le Code de la Route,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'Arrêté Municipal n°2108-046 du 08 février 2018

VU la requête en date du 25 novembre 2022 par laquelle la société KLC, les Amandiers, route de saint Maximin 83470 POURCIEUX pour le compte de Madame JOUSSIER sollicite l'autorisation de dresser un échafaudage pour procéder à des travaux de réfection de toiture à BRAS (Var) sis n°68 rue Jean-Jaurès, du mercredi 30 novembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022 inclus,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire devra, pour l'exécution des travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus de sa demande, se conformer aux dispositions de l'arrêté réglementaire ci-dessus visé et aux conditions spéciales suivantes :

- Les échafaudages seront constitués par des supports droits à 1,2 m de largeur sur 10 m de longueur d'emprise au sol.
- Les échafaudages constitués d'un seul support au sol avec déport devront permettre la circulation des véhicules.
- Les échafaudages devront être munis de protection (canisses, filets.....)

Article 2 : La camionnette de la société KLC est autorisée à se stationner devant le n°70 rue Jean Jaurès. Toutefois, cette dernière devra être déplacée si l'accès au garage de ce bâtiment est nécessaire.

Article 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit du n°57 au n° 61 rue Jean Jaurès du 01 décembre au 15 décembre 2022 inclus.

Article 4 : La société KLC sera responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de ces travaux.

Article 4 : Le chantier sera signalé réglementairement conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) du 22 octobre 1963 approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié. Les montants de l'échafaudage seront signalés par des rubans et rélectorisés.

La nuit, une guirlande lumineuse balisera l'échafaudage.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- L'intéressé
- La Police Municipale



Le Maire,
Monsieur Franck PERO

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité